



NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
LIMITEE
A/C.2/35/L.62
7 novembre 1980
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-cinquième session
DEUXIEME COMMISSION
Point 61 k) de l'ordre du jour

DEVELOPPEMENT ET COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE : ENVIRONNEMENT

Inde, Kenya, Pays-Bas, Suède et Yougoslavie : projet de résolution

Coopération internationale dans le domaine de l'environnement

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa huitième session 1/ et l'étude relative aux relations réciproques entre la population, les ressources, l'environnement et le développement établie par le Groupe d'experts hautement qualifiés sur les relations réciproques qui lui est annexée,

Tenant compte de la note du Secrétaire général sur les conventions et protocoles internationaux dans le domaine de l'environnement 2/,

Prenant note de la résolution 1980/49 du Conseil économique et social, du 23 juillet 1980, relative à la coopération internationale dans le domaine de l'environnement,

Affirmant que l'environnement doit être pris en considération lors de l'élaboration des plans et priorités et des objectifs de développement nationaux de tous les pays, afin d'assurer un développement viable,

Se félicitant de l'importance qu'accorde la nouvelle Stratégie internationale du développement à un processus de développement économique qui soit viable à long terme sur le plan de l'environnement et qui protège l'équilibre écologique,

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-cinquième session, Supplément No 25 (A/35/25).

2/ A/35/359.

1. Prend acte du rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa huitième session et des décisions qu'il contient;

2. Prend note avec satisfaction des efforts déployés et des progrès accomplis en vue de l'établissement du Programme à moyen terme à l'échelle du système en matière d'environnement et note qu'un descriptif des orientations de ce programme va être préparé 3/;

3. Prie tous les organismes, organisations et organes des Nations Unies de continuer à coopérer avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement à l'élaboration du Programme à moyen terme à l'échelle du système en matière d'environnement;

4. Prie le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement de prendre les mesures nécessaires pour orienter les activités du Programme vers l'exécution des dispositions de la nouvelle Stratégie internationale du développement et, grâce à sa fonction de coordonnateur et de catalyseur, de continuer à promouvoir la notion de développement écologique viable, en particulier grâce à la mise au point, au perfectionnement et à l'application d'instruments pratiques pour l'intégration des préoccupations relatives à l'environnement dans les programmes et projets de développement;

5. Fait siennes les recommandations du Conseil d'administration relatives aux travaux des organismes des Nations Unies sur les relations réciproques entre les ressources, l'environnement, la population et le développement qui figurent dans l'annexe au rapport sur les travaux de sa huitième session, ainsi que les recommandations formulées par le Conseil économique et social dans sa résolution 1980/49 du 23 juillet 1980, et prie le Secrétaire général de prendre les mesures voulues pour leur application;

6. Souligne l'importance de la Conférence des Nations Unies sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables qui se tiendra en 1981 et demande au Programme des Nations Unies pour l'environnement de contribuer activement et de participer aux travaux préparatoires de la Conférence;

7. Se félicite de la coopération croissante instaurée entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement et le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) et leur demande instamment d'intensifier cette coopération en organisant notamment des réunions communes de leurs bureaux avec les directeurs exécutifs des deux organisations une fois par an;

8. Se félicite également de la décision du Conseil d'administration du PNUE de convoquer, avant sa dixième session, une réunion spéciale d'experts gouvernementaux spécialisés dans le droit de l'environnement et demande instamment

3/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-cinquième session, Supplément No 25 (A/35/25), par. 172 et 173.

aux gouvernements et au Conseil d'administration de prendre toutes les mesures nécessaires pour préparer cette réunion, en particulier en ce qui concerne la fourniture de conseils d'experts;

9. Se félicite en outre du lancement, en mars 1980, de la Stratégie mondiale de la conservation et demande notamment à tous les gouvernements et organisations internationales ainsi qu'aux organes, organisations et organismes du système des Nations Unies de tenir compte de cette stratégie en élaborant leurs politiques et leurs programmes;

10. Prie le Conseil d'administration de prendre les mesures nécessaires, en particulier dans le cadre du programme à moyen terme à l'échelle du système en matière d'environnement pour préserver notamment l'utilisation efficace du Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement et le rôle de stimulation, de coordination et de catalyseur joué par le Programme des Nations Unies pour l'environnement en examinant l'appui financier aux activités en cours et conformément à sa politique prudente et sélective en ce qui concerne les nouveaux engagements en vue d'établir un programme équilibré;

11. Lance un appel pressant à tous les gouvernements pour qu'ils ne ménagent aucun effort pour s'engager, en 1980, à accroître sensiblement leurs contributions pour 1981 ou, aux gouvernements qui n'ont pas encore contribué au Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement, pour qu'ils s'engagent à le faire en 1980, afin que l'objectif convenu de 150 millions de dollars pour la période 1978-1979 puisse être atteint;

12. Invite les gouvernements à examiner les propositions tendant à ce que les contributions supplémentaires au Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement soient utilisées pour des mesures concernant des problèmes graves en matière d'environnement dans les pays en développement, telles que la proposition visant à établir un "guichet spécial" au sein du Fonds pour les activités des pays en développement en ce qui concerne leurs principaux problèmes en matière d'environnement;

13. Décide d'approuver la recommandation du Conseil d'administration ^{4/} tendant à convoquer en 1982 une session d'un caractère particulier pour commémorer le dixième anniversaire de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et à élargir la composition du Conseil d'administration pour la durée de cette session en conférant à tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique le statut de membre du Conseil d'administration.

^{4/} Décision 8/2 du 29 avril 1980.